



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 7 juillet 2026 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du **mercredi 8 juillet 2026 à 20h**.

41, 6^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre la rénovation de la façade principale du bâtiment principal avec 12.6 % de matériaux de revêtement de classe A en façade principale, au lieu du 60 % requis.

209, 15^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec 0 % de matériaux de revêtement de classe A en façade principale, au lieu du 60 % requis.

274, 25^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal avec :
 - Une marge latérale totale de 3.25 m, au lieu de 3.5 m.
 - Une proportion d'ouverture des murs à 36.26 %, au lieu de 50 % de la superficie.

296, rue du Pinot

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 1.52 m devant la façade principale du bâtiment.

316, rue du Pinot

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3.51 m devant la façade principale du bâtiment.

3024, rue du Gamay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3.51 m devant la façade principale du bâtiment.



299, 28e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un escalier extérieur non fermé donnant accès au sous-sol avec une distance de 0.50 m de la ligne de terrain latérale, au lieu de 1 m.

40, 11^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre la rénovation de la façade principale du bâtiment principal avec 20 % de matériaux de revêtement de classe A en façade principale, au lieu du 60 % requis.

3159, rue Roger

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant secondaire de 0.97 m, au lieu de 3.5 m, et avec une marge latérale totale de 2.65 m, au lieu de 5 m.

Lot 6 438 704 (14^e avenue)

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un bâtiment principal avec un abri pour automobiles attenant avec une marge latérale totale de 4.64 m, au lieu de 5 m.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **17^e jour du mois de juin 2026.**

Original signé

Stéphanie Bélisle
Directrice générale et greffière-adjointe